

INFO+



CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Place du Quartier Blanc / 67964 STRASBOURG cedex 9
Tél : 03 88 76 67 67 / Fax : 03 88 76 67 97

www.bas-rhin.fr

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'HABITAT

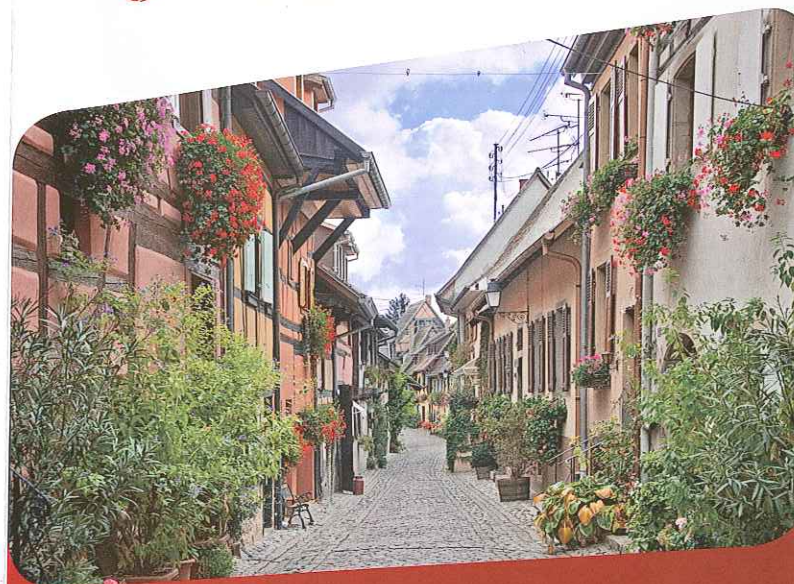
→ logement@cg67.fr

Autres points d'information possible :

- > les permanences des opérateurs du PIG Rénov'Habitat 67 dans les communautés de communes et les Maisons du Conseil Général : calendrier des permanences - www.bas-rhin.fr
- > ADIL : 03 88 21 07 06 ou rendez-vous lors des permanences à Drulingen, Bouxwiller, Haguenau, Molsheim, Saverne, Schirmeck, Sélestat ou Wissembourg (www.adil67.org)
- > Conseil Général du Bas-Rhin
Direction de l'habitat :
03 69 20 75 98 - www.bas-rhin.fr
- > Cilgère : 8 rue Marbach / 67000 Strasbourg
03 88 23 80 88 / Fax : 03 88 23 80 89
Mél. : entreprises.est@cilgere.fr



LE CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
AU 67 DE VOS VIES



VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE

LOUEZ VOTRE LOGEMENT SANS RISQUE GRÂCE À LA GRL 67

→ Le Conseil Général du Bas-Rhin prend en charge la GRL (Garantie des Risques Locatifs) pour la mise en location à certains ménages.

Valbor Groupe graphique F&7 Ilkech Direction de la Communication CG Bas-Rhin - Novembre 2010 - Photos : Thinkstock



www.bas-rhin.fr

- > 2 ou 3 ans de garantie des impayés et des dégradations à 0 €
- > Liberté du choix du locataire
- > Simplicité de mise en œuvre

Profitez-en vite, seulement 200 bénéficiaires chaque année !

QU'EST-CE QUE

La GRL ?



La GRL est un contrat d'assurance universel qui couvre tous les risques liés à la location de votre bien immobilier : impayés de loyers et de charges dans la limite de 70 000 €, dégradations locatives éventuelles et frais contentieux.

La garantie s'applique à tous les locataires dont le taux d'effort¹ est inférieur à 50 % et dispense le locataire de présenter un garant. Tous types de revenus peuvent être pris en compte : CDI, CDD, intérim, allocations rentes, aides au logement, RSA, etc.

¹ Taux d'effort = (loyer mensuel + charges locatives) / (ressources du ménage + aides au logement)



QUELLES
CONDITIONS ?

Le Conseil Général prend en charge la prime d'assurance des propriétaires louant un logement à un loyer et charges inférieurs à 2 000 € en dehors du territoire de la communauté urbaine de Strasbourg dans les conditions cumulatives suivantes :

- le taux d'effort du ou des locataires est compris entre 28 et 50 %, ou relevant d'une situation précaire au regard de l'emploi dans la limite d'un taux d'effort de 50 %
- les revenus (hors prestations sociales) au jour de l'entrée dans les lieux ne doivent pas dépasser les plafonds suivants :

Catégories de ménages	Plafond PLUS*	Eq/SMIC net	Plafond mensuel de revenus*
1 personne seule	19 016 €	1,7	1793 €
2 pers. sans personne à charge sauf jeune ménage	25 395 €	2,3	2426 €
3 pers. ou 1 pers. avec 1 pers. à charge ou jeune ménage	30 538 €	2,7	2848 €
4 pers. ou 1 pers. seule avec 2 pers. à charge	36 866 €	3,3	3481 €

* Les montants des plafonds PLUS et leur équivalent SMIC sont susceptibles de changement. Pour plus d'infos : www.bas-rhin.fr

Au moment de la mise en location, le propriétaire vérifie que son dossier est éligible à la GRL 67 auprès de **Cilgère** en complétant un formulaire de candidature et en le retournant accompagné des pièces justificatives. Cilgère délivre alors un certificat d'éligibilité qui garantit au propriétaire la prise en charge de la GRL par le Département.

La GRL est un dispositif conçu par Action Logement et l'Etat. La Marque GRL est une marque déposée par l'APAGL.